

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 22 avril 2024 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
-----------------------------	----------------	----------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2024-339 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. PIIA ET PPCMOI

6.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.2.2 Demande afin de construire un chalet sur un terrain sous bail de villégiature du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en bordure du lac Évain

6.2.3 Demande afin d'aménager une maison de chambres à l'intérieur d'une résidence unifamiliale au 435 de la montée du Sourire

7. Affaires générales

7.2 Octroi de contrats

7.2.10 Services professionnels pour le mandat de numérisation du quartier visé par la future zone tampon : contrat octroyé de gré à gré à 9320-7579 Québec inc. (LeadR) au montant de 52 612,56 \$ (taxes incluses)

7.5 Prolongation de délai de Gestion Élite SS inc. pour la construction d'un immeuble sur la rue Perreault Est

10. Affaires politiques

- 10.5 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisAction) pour la mise en œuvre du nouveau service de transport en commun

11. Procédures administratives

11.6 Opérations comptables

- 11.6.1 Affectation d'un montant de 284 712 \$ à la collecte sélective
- 11.6.2 Affectation d'un montant de 728 567 \$ pour les frais d'utilisation par passager (FUP) pour les années 2022 et 2023
- 11.6.3 Affectation d'un montant de 1 099 816 \$ à l'entretien des routes locales
- 11.6.4 Affectation d'un montant de 150 678 \$ relatif au rachat éventuel de terrains
- 11.6.5 Affectation d'un montant de 348 061 \$ pour la contribution financière de la Ville dans des projets de logements sociaux (rue Bureau)
- 11.6.6 Affectation d'un montant de 277 618 \$ pour la gestion des matières résiduelles

14. Avis de motion

- 14.1 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de développer un secteur commercial de proximité (ancienne Laiterie Dallaire, rue Boutour et avenue Québec)

15. Règlements

- 15.1 Adoption du règlement N° 2024-1302 modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848 afin de réduire le délai maximal pour l'émission d'un permis de construction
- 15.2 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de développer un secteur commercial de proximité (ancienne Laiterie Dallaire, rue Boutour et avenue Québec)

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2024

Rés. N° 2024-340 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 8 avril 2024 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

3.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023

Le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour 2023 sont déposés tel que prévu aux articles 105.1 et 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*. La mairesse invite Mme Karen Audet, trésorière, à présenter les principaux éléments qui se dégagent de l'exercice financier

consolidé 2023 qui s'est conclu avec un excédent consolidé de 3 719 835 \$ incluant la Ville de Rouyn-Noranda, le Centre local de développement de Rouyn-Noranda, la Corporation de gestion du Centre de congrès et la Corporation de gestion immobilière de Notre-Dame Auxiliatrice. De plus, il est mentionné que l'exercice financier 2023 propre à la Ville de Rouyn-Noranda se termine avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 3 856 841 \$. Par la suite, Mme Annie-Claude Delisle, de la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., présente le rapport de l'auditeur indépendant et confirme que celui-ci ne comporte qu'une seule réserve au niveau de la norme comptable concernant les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

4 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

DOSSIER DE LA FONDERIE HORNE :

La mairesse rappelle la tenue d'une consultation publique le 30 avril prochain concernant les concepts d'aménagement du chemin Senator. Toutes les personnes intéressées par ce nouveau développement domiciliaire sont attendues à compter de 18 h 45 à la salle Tomate et pesto située au 55 de l'avenue Dallaire. Les personnes intéressées sont invitées à confirmer leur présence en s'inscrivant en ligne sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda. Cette soirée sera suivie d'une consultation en ligne jusqu'au 13 mai. La démarche de réalisation de ces concepts est possible grâce à l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

En parallèle au développement de ce nouveau secteur, d'autres lieux font ou feront l'objet d'études afin d'évaluer leur potentiel de développement. À la lumière des résultats de ces études, les secteurs qui présentent un potentiel de développement intéressant seront dévoilés.

L'identification des terrains et secteurs de relocalisation pour les propriétaires et les locataires visés par l'aménagement de la future zone tampon se poursuit. Ce travail permettra de mettre en place une autre démarche de consultation qui s'adressera uniquement aux foyers ciblés par la relocalisation afin qu'ils puissent indiquer les lieux où ils souhaitent être relocalisés.

SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES :

La mairesse souligne la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se déroule du 21 au 27 avril 2024. Le bilan 2023 démontre une année record en don d'organes au Québec, malgré cela, le résultat est bien en deçà de ce qui est attendu. Afin de soutenir cette cause, la Ville de Rouyn-Noranda a hissé le drapeau à l'effigie de la semaine nationale du don d'organes et de tissus sur le mât d'honneur devant l'hôtel de ville. Les membres du conseil portent également le ruban vert afin de souligner l'importance de cette cause.

JOURNÉE DE LA TERRE :

La mairesse souligne la Journée de la Terre, aujourd'hui, le 22 avril 2024. La Ville de Rouyn-Noranda rappelle son engagement à jouer un rôle dans la transition écologique notamment par l'entremise de son plan climatique et d'action pour favoriser la mobilité durable. Une marche était organisée par l'Armée Verte à cette occasion.

5 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- ☉ Mme Marie-Josée Paquin et M. Tanguy Verret, résidents de l'avenue des Îles et représentants du Comité citoyen pour protéger la qualité de l'eau à Rouyn-Noranda, partagent leurs préoccupations face au projet Horne 5 de Falco quant au parc à résidus et des risques de contamination du lac Dufault considérant l'emplacement prévu pour ce parc à résidus.

- M. Eliot Martel, résident de Rouyn-Noranda, étudiant en robotique à l'école D'Iberville, vient présenter le projet de son équipe qui sera présenté dans le cadre d'une compétition qui aura lieu le 26 avril à Longueuil. M. Martel mentionne plusieurs solutions possibles pour diminuer la pollution lumineuse.
- M. Jacques Lamonde, résident de la rue du Cap-d'Ours, déplore l'état des rues de son quartier. Malgré ses démarches en mai 2023, les rues demeurent en mauvais état. Il demande la réfection de ces rues pour la sécurité des citoyens qui y circulent, car les routes sont à la limite du praticable.
- Mme Sissi Jill Lavoie, résidente de la rue des Professeurs, mentionne également l'état déplorable des rues de ce secteur.
- M. Yves Baril, résident de l'avenue des Professeurs, est inquiet d'entendre le conseil municipal et se questionne à savoir si sa rue sera réparée de son vivant.
- M. Roger Larivière, résident de la 15^e Rue, déplore la présence des véhicules lourds sur sa rue et demande que des actions soient prises à cet égard.

6 PIIA ET PPCMOI

6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA)

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Demande pour l'immeuble situé au 33 de la rue Gamble Ouest afin d'installer un deuxième conteneur

ATTENDU QUE l'entreprise Les Placements MGT Itée est propriétaire de l'immeuble situé au 33 de la rue Gamble Ouest;

ATTENDU QUE ledit immeuble est assujéti au règlement N° 2015-850 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur la restauration saisonnière de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE ce règlement permet notamment l'installation, sous certaines conditions et à la discrétion du conseil municipal, de bâtiments modifiés à partir de conteneurs maritimes à l'intérieur des zones « 1006 », « 1007 » et « 1009 », soit le périmètre de la Société de développement du centre-ville (SDC) de Rouyn-Noranda.

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite installer un deuxième conteneur saisonnier sur la propriété afin d'y exploiter un commerce de restauration, lequel sera aménagé avec les caractéristiques suivantes :

- les dimensions du bâtiment sont de 2,44 mètres de largeur par 6,10 mètres de longueur, avec une hauteur de 2,44 mètres;
- le conteneur sera entièrement peint de la couleur Benjamin Moore AF-230 (Igneau au beurre), qui s'apparente à une couleur caramel;
- le bâtiment sera installé à 1,5 mètre de la limite latérale ouest et 2,44 mètres de la limite avant nord;
- la terrasse au sol en bois aménagée avec le premier conteneur sera agrandie vers l'ouest pour desservir le nouveau conteneur;
- le bâtiment sera installé perpendiculairement à la rue;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement sont d'animer le centre-ville et de présenter une distinction claire entre les bâtiments saisonniers et les bâtiments permanents;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et a transmis sa recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-341 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) présenté par l'entreprise **Les Placements MGT Itée** concernant l'installation d'un deuxième conteneur de restauration, tel que décrit ci-dessus et montré aux plans et aux documents soumis par la propriétaire et concernant l'immeuble situé au 33 de la rue Gamble Ouest, soit les **lots 2 807 925 et 2 807 954 au cadastre du Québec**.

ADOPTÉE

6.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Adoption de la résolution concernant l'immeuble situé au 1062 du chemin de la Baie-Verte afin d'exploiter un camp de jour spécialisé

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE M. Sylvain Lavoie est propriétaire de l'immeuble situé au 1062 du chemin de la Baie-Verte, soit le lot 4 381 157 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844 pour les activités exercées par son locataire;

ATTENDU QUE le projet consiste à exploiter un camp de jour spécialisé pour les personnes à besoins particuliers (ex. : autistes), incluant des chambres à coucher pour la clientèle afin d'offrir un répit ou dépannage;

ATTENDU QUE les camps de jour ne sont pas autorisés à l'intérieur de la zone « 7145 » identifiée au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE la zone « 7145 » fait partie de l'affectation riveraine – secteur accessible, au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, car l'usage de camp de jour est compatible avec cette affectation;

ATTENDU QUE la localisation de l'immeuble, dans le secteur riverain du lac Évain, se prête bien à l'exploitation d'une activité récréative de type camp de jour;

ATTENDU QUE l'offre d'activités pour la clientèle visée par le camp de jour est limitée et que ce projet répond à un besoin important dans la région;

ATTENDU QUE le terrain et le bâtiment présents sur le site, dans leur état actuel, permettent d'accueillir une activité de camps de jour;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'autorisation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-342 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte la **résolution concernant l'autorisation d'un usage de camp de jour pour personnes à besoins particuliers**, incluant des chambres à coucher pour la clientèle afin d'offrir un service de répit ou dépannage pour l'immeuble situé au 1062 du chemin de la Baie-Verte, soit le lot 4 381 157 au cadastre du Québec.

Que l'autorisation accordée soit sujette au respect des conditions suivantes :

- usage de camp de jour spécialisé et service de répit ou dépannage (incluant hébergement) pour les personnes à besoins particuliers uniquement (ex. : handicap physique ou mental, trouble de développement neurologique, etc.);
- aucune activité de camping n'est autorisée sur la propriété, sauf pour les usagers bénéficiant de l'hébergement offert pour le service de répit et dépannage;
- un maximum de 20 usagers du camp de jour (bénéficiaires et accompagnateurs) est autorisé en tout temps;
- aménagement et maintien d'une bande boisée mixte (conifères et feuillus) d'une profondeur de 15 mètres le long de la limite latérale ouest, ainsi que de la limite latérale est de la propriété (excluant l'emprise d'Hydro-Québec pour le passage d'une ligne électrique);
- aménagement et maintien d'une bande boisée mixte (conifères et feuillus) d'une profondeur de 15 mètres le long de la limite avant de la propriété (excluant l'espace pour l'allée véhiculaire);
- stationnement contenu à l'intérieur des limites de la propriété afin d'éviter un débordement sur rue;
- présentation d'un plan d'architecte pour les travaux;
- présentation d'une attestation de conformité pour l'installation septique en fonction des activités exercées.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6.2.2 Demande afin de construire un chalet sur un terrain sous bail de villégiature du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en bordure du lac Évain

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est propriétaire du lot sans désignation cadastrale, en bordure du lac Évain, sur lequel on retrouve le bail de villégiature 098024, détenu par Mme Marie-Pier Savard-Bélanger, soit un terrain vacant inaccessible dont la localisation est présentée en annexe;

ATTENDU QUE la locataire du bail a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire une habitation saisonnière et ses dépendances sur ledit bail;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage d'habitation de faible densité (incluant les chalets) n'est pas autorisé à l'intérieur des zones « 7140 » et « 9099 »;

ATTENDU QUE la zone « 7140 » fait partie de l'affectation riveraine – secteur accessible, et que la zone « 9099 » fait partie de l'affectation exploitation des ressources au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les usages d'habitation sont compatibles à l'intérieur de l'affectation riveraine – secteur accessible, et que seule une partie du bail est située à l'intérieur de l'affectation exploitation des ressources, laquelle n'autorise pas les usages d'habitation;

ATTENDU QUE le bail détenu par la demande est accessible par un sentier privé de véhicules hors route menant à la résidence principale de la détentrice du bail;

ATTENDU QUE le bail est existant depuis de nombreuses années, qu'une habitation saisonnière a déjà été construite dans les années 1990 et que celle-ci a été démolie et ne bénéficie plus de droits acquis;

ATTENDU QUE le terrain existant, dans son état actuel, permet d'accueillir les activités souhaitées par la requérante;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-343 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant la construction d'une résidence secondaire et ses dépendances sur le bail portant le numéro 098024, sur le terrain sans désignation cadastrale en bordure du lac Évain.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage d'habitation de faible densité de type chalet qui n'est pas habité sur une base permanente (code CUBF 1100).

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

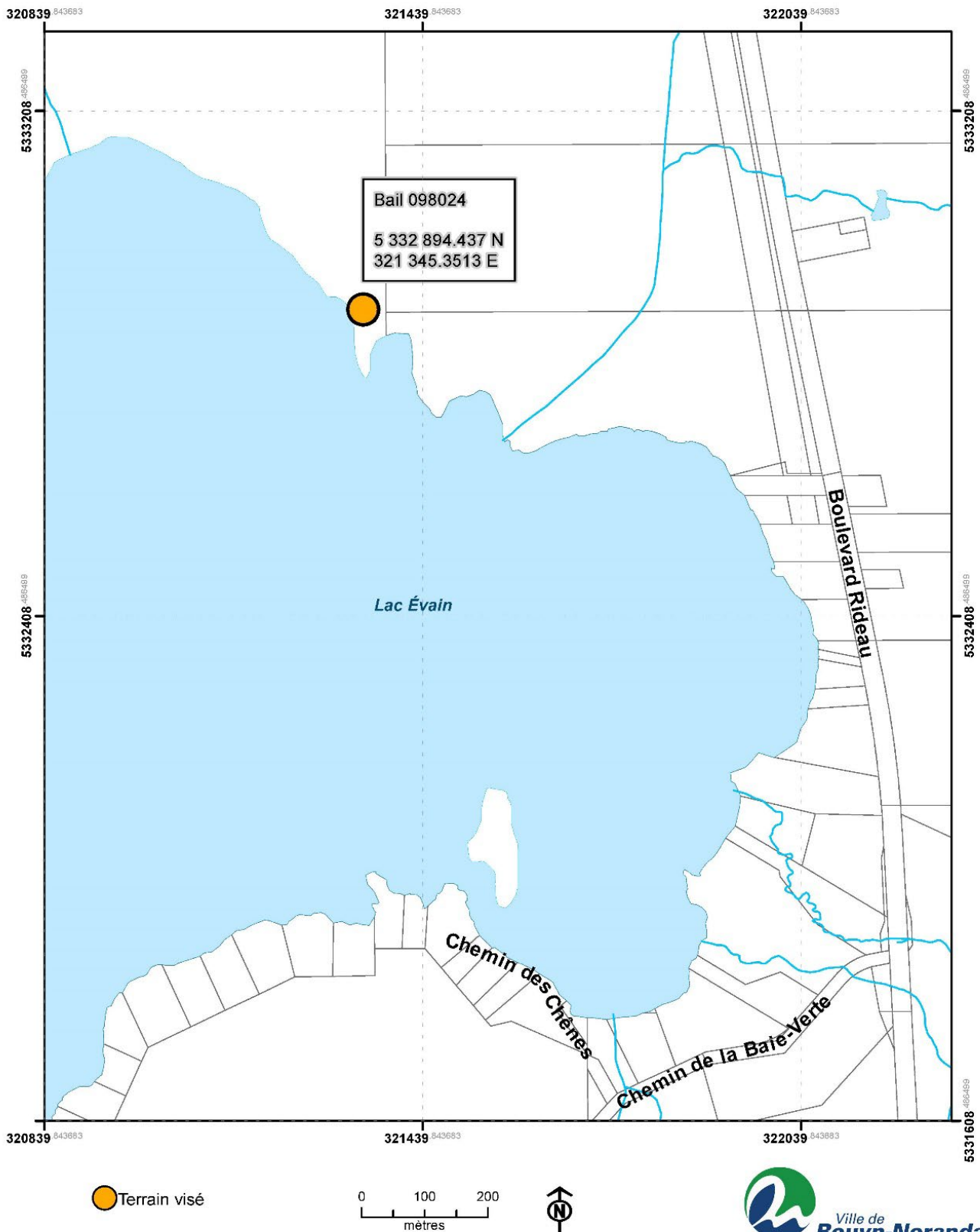
- la superficie maximale du bâtiment est de 60 mètres carrés;
- le bâtiment aura un étage maximum, avec la possibilité d'aménager une mezzanine;
- toute construction doit être située à l'extérieur d'une bande riveraine de 20 mètres;
- aucune activité d'hébergement touristique de courte durée n'est autorisée;
- l'usage du bâtiment doit demeurer une résidence saisonnière et non une résidence principale.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à une assemblée de consultation publique le **27 mai 2024 à 19 h 50**.

ADOPTÉE

ANNEXE



6.2.3 Demande afin d'aménager une maison de chambres à l'intérieur d'une résidence unifamiliale au 435 de la montée du Sourire

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Mme Marie-Claude Audet et M. Vincent Racette sont propriétaires de l'immeuble situé au 435 de la montée du Sourire, soit le lot 3 962 553 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à convertir la résidence unifamiliale en bâtiment d'habitation collective de huit (8) chambres;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage d'habitation collective n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone « 2014 »;
- deux (2) cases de stationnement d'un usage d'habitation collective localisés en cour et marge avant

ATTENDU QUE la zone « 2014 » fait partie de l'affectation urbaine milieu de vie – secteur central au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'habitation de faible, moyenne et haute densité (incluant les habitations collectives) sont compatibles avec cette affectation;

ATTENDU QUE l'immeuble existant, avec quelques modifications intérieures et un léger réaménagement de l'extérieur, permettra d'accueillir les activités souhaitées par les propriétaires;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-344 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie du présent premier projet de résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant la conversion d'une résidence unifamiliale et bâtiment d'habitation collective de huit (8) chambres pour l'immeuble situé au 435 de la montée du Sourire.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage d'habitation collective de huit (8) chambres à l'intérieur de la zone « 2014 »;
- aménagement de deux (2) cases de stationnement en cour et marge avant pour un usage d'habitation collective;

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- une clôture opaque de 1,85 mètre doit être installée sur la partie de la limite sud de la propriété située en cour latérale ainsi qu'une clôture opaque d'une hauteur de 1 mètre sur la limite sud de la propriété en cour avant;
- une clôture opaque de 1,85 mètre doit être installée sur une partie de la limite ouest de la propriété comprise entre la limite sud de la propriété et le mur latéral sud du bâtiment;
- une clôture opaque de 1,85 mètre doit être installée en suivant le prolongement du mur latéral sud du bâtiment vers la limite ouest de la propriété;

- un écran végétal ou des arbres doivent être plantés et maintenus le long de la limite sud de la propriété ainsi que le long d'une partie de la limite ouest de la propriété tel que défini ci-dessus;
- un maximum de deux (2) cases de stationnement est autorisé en cour avant;
- les arbres matures en cour avant doivent être maintenus sur la propriété.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à une assemblée de consultation publique le **27 mai 2024 à 19 h 40**.

ADOPTÉE

7 AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2024-345 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2024P07 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Toulouse, Cindy	2024-04-02	Réserviste	Technicienne espaces verts	1	32,82\$	Service parcs et équipement
Zekkaoui, Toufik Mohamed	2024-04-04	Réserviste	Surveillant de ass. moniteur (croix de bronze)	1	17,19\$	Sports et loisirs
Beaudoin, Gabriel Adam	2024-04-08	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	28,08\$	Travaux publics

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

7.1.2 Embauche de Mme Valérie Duhaime, coordonnatrice de la bibliothèque municipale

Rés. N° 2024-346 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que **Mme Valérie Duhaime** soit embauchée au poste de coordonnatrice de la bibliothèque municipale, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 21 mai 2024 ou à une autre date déterminée d'un commun accord avec le directeur de la vie active, culturelle et communautaire.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 10 de la classe 8.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

ADOPTÉE

7.1.3 Embauche de M. Pierre-Luc Morin, mécanicien A

Rés. N° 2024-347 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que **M. Pierre-Luc Morin** soit embauché en tant que mécanicien A, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 mai 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 29.

ADOPTÉE

7.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.2.1 Acquisition d'équipements de désincarcération

Rés. N° 2024-348 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Boivin & Gauvin inc.** le contrat pour l'acquisition d'équipements de désincarcération de marque Holmatro pour le Service de la sécurité publique au montant de 55 000,00 \$ (taxes incluses).

Que le directeur de la sécurité incendie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.2 Contrat annuel de fourniture de pierre concassée 2024

Rés. N° 2024-349 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaetan Jolicoeur)** concernant le contrat de fourniture de pierre concassée en vigueur du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 au montant de 87 461,48 \$ (taxes incluses), prix pour la fourniture, le chargement, le transport et la livraison des produits, étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics ou la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.3 Contrat annuel de fourniture et pose d'enrobé 2024

Rés. N° 2024-350 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soient acceptées les soumissions concernant le contrat annuel de **fourniture et pose d'enrobé bitumineux 2024**, et ce, selon les fournisseurs (par ordre de priorité et selon la disponibilité) tels que ci-après mentionnés en fonction des quantités estimées et des prix unitaires soumis :

Nom du soumissionnaire	Article 1 Fourniture et chargement (taxes en sus)	Article 2 Mise en place seulement (taxes en sus)	Priorité
Construction Norascon inc.	469 600,00 \$	s.o.	1
Groupe Colas Québec inc.	483 050,00 \$	s.o.	2
9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)	s.o.	124 400,00 \$	1
9450-5310 Québec inc. (Norpav)	s.o.	126 980,00 \$	2

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.4 Entretien ménager du Théâtre du cuivre

Rés. N° 2024-351 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9376-8042 Québec inc. (Gaetan Mathieu)** concernant le contrat d'entretien ménager du Théâtre du cuivre en vigueur du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 (avec la possibilité de le prolonger d'une année additionnelle) au montant de 104 627,25 \$ (taxes incluses) pour la première année du contrat, étant la plus basse conforme.

Que la cheffe du Service de la culture et du Théâtre du cuivre soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.5 Contrat annuel de fourniture de béton de ciment 2024

Rés. N° 2024-352 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Groupe Colas Québec inc.** concernant le contrat annuel de fourniture de béton de ciment pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 au montant de 253,00 \$/m³ (taxes en sus), prix unitaire fixe pour la fourniture, le transport et la livraison d'un mètre cube, étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics ou la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.6 Réfection de services municipaux dans la ruelle Perreault/Taschereau

Rés. N° 2024-353 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction)** concernant le contrat de réfection de services municipaux visant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans les ruelles des rues Perreault et Taschereau (entre les avenues Principale et Portage) au montant de 1 219 054,63 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le chef de l'ingénierie ou la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.7 Fourniture et installation de clôture au terrain de balle de Granada

Rés. N° 2024-354 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Clôture Abitem Itée** concernant le contrat de fourniture et l'installation d'une clôture au terrain de baseball situé dans le quartier de Granada au montant de 77 778,87 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.8 Réfection de services municipaux sur la rue Desgagnés

Rés. N° 2024-355 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9148-3701 Québec inc. (Ysys Corporation)** concernant le contrat pour la réfection de services municipaux visant des travaux d'égouts et de voirie sur la rue Desgagnés au montant de 1 431 158,90 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.9 Remplacement des feux de circulation à l'intersection 15^e Rue - boulevard Rideau et réfection de services municipaux

Rés. N° 2024-356 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9148-3701 Québec inc. (Ysys Corporation)** concernant le contrat visant le remplacement des feux de circulation de même que des travaux d'égout et de voirie à l'intersection de la 15^e Rue et du boulevard Rideau au montant de 1 739 014,70 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.10 Services professionnels pour le mandat de numérisation du quartier visé par la future zone tampon

Rés. N° 2024-357 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **9320-7579 Québec inc. (LeadR)** le contrat pour la fourniture des services professionnels nécessaires à la numérisation de la future zone tampon de Rouyn-Noranda au montant de 52 612,56 \$ (taxes incluses).

Que la cheffe du service de la culture ou le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.3 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Énergir concernant le prolongement de la conduite de gaz naturel - parc industriel Granada

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda, dans le cadre de son projet de prolongement du parc industriel Granada (rue Jacques-Bibeau), souhaite faire prolonger le réseau de distribution de gaz sur une distance de 220 mètres;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2024-358 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à verser à **Énergir s.e.c.** une contribution financière équivalant au coût total du projet (estimé à 75 406,35 \$, taxes applicables incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques et le chef de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.4 Renouvellement du programme d'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus municipaux et des hauts fonctionnaires et responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (regroupement de l'Union des municipalités du Québec - UMQ)

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda fait partie du Regroupement des municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21);

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à effectuer l'achat de ses assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) auprès du soumissionnaire retenu par l'UMQ;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-359 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda renouvelle son **programme d'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)** pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025 avec son courtier actuel **BFL Canada inc.**

Que soit versée la prime de la Ville de Rouyn-Noranda, soit 6 062,58 \$ incluant les taxes, ainsi que les frais d'administration de l'UMQ, soit 650 \$ plus les taxes, au mandataire des assureurs représentés par BFL Canada inc.

ADOPTÉE

7.5 Prolongation de délai de Gestion Élite SS inc. pour la construction d'un immeuble sur la rue Perreault Est

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 19 juin 2023, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé la vente du lot 6 524 739 au cadastre du Québec à Gestion Élite SS inc. (résolution N° 2023-527);

ATTENDU QUE selon le protocole d'entente convenu, les travaux de construction devaient être complétés le 18 juin 2025;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite obtenir un délai additionnel pour réaliser son projet considérant les délais écoulés entre l'adoption de la résolution et la signature de l'acte de vente qui étaient hors de son contrôle;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-360 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda accorde une **prolongation jusqu'au 31 août 2026 à Gestion Élite SS inc. aux fins de construction d'un immeuble de 12 logements** sur le lot 6 524 739 au cadastre du Québec (rue Perreault Est); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2023-527.

ADOPTÉE

8 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Sébastien Côté félicite Alternatives pour Elles pour l'acceptation de leur projet par la Société de l'habitation du Québec (SHQ) pour une maison d'hébergement pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale.

9 CORRESPONDANCE

9.1 Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue : commandite pour « Les journées du cuivre »

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-361 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu qu'un montant de 2 500 \$ soit octroyé à l'**Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)** à titre de contribution pour l'évènement « **Les journées du cuivre** » devant avoir lieu les 2 et 3 mai 2024 au Petit théâtre du Vieux Noranda.

Que M. Gabriel David-Hurtubise, conseiller aux relations avec le milieu soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2 Demandes d'autorisations d'évènements

Après explication par le conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.2.1 *Party d'ouverture organisé par les Southern Cruisers Chapitre 45 au bar le Pazzo*

Rés. N° 2024-362 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au bar le **Pazzo et Southern Cruisers** pour la fermeture temporaire d'une partie de la rue Carter (entre la ruelle 7^e/8^e Rue et la 7^e Rue) entre 17 h et minuit le 24 mai 2024.

Que la Ville autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités dans la mesure où les organisateurs détiennent les permis nécessaires de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2.2 *Course de Bellecombe*

Rés. N° 2024-363 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur pour la tenue de la « **Course de Bellecombe** » devant avoir lieu le 25 mai 2024 entre 7 h et 14 h (rang Sainte-Agnès, chemin Larose, rang Cliche et la route des Pionniers) lors de la fête des voisins de Bellecombe.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'évènement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées dans le stationnement du Centre des Loisirs de Bellecombe, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2.3 Course chromatique à l'école Notre-Dame-de-Protection

Rés. N° 2024-364 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'école Notre-Dame-de-Protection pour la tenue de la « **Course chromatique** » devant avoir lieu le 31 mai 2024 entre 9 h 30 et 16 h 30.

Qu'à cette occasion, autorisation soit également accordée pour la fermeture complète du chemin Tremoy, entre la ruelle de l'école et le pavillon Jacques-Fisette; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2.4 Marché public : saison 2024

Rés. N° 2024-365 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu qu'une autorisation soit accordée afin que soit installé un chapiteau dans le stationnement de l'aréna Jacques-Laperrière.

Que cette installation soit autorisée pour les saisons estivales (juin à septembre) 2023, 2024 et 2025, tel que stipulé dans la résolution N° 2023-335.

Que ce chapiteau soit réservé pour exploitation d'un **marché public** les mercredis du 26 juin au 25 septembre 2024 de 12 h 30 à 17 h 30.

Que cet espace puisse être rendu disponible pour d'autres organismes et organisateurs d'événements.

Qu'un soutien technique provenant du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement du marché public selon la disponibilité desdits équipements.

Que la coordonnatrice à la vie active et aux événements, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat à intervenir pour la location du chapiteau auprès de Kiosques et Chapiteaux D.B. inc.

ADOPTÉE

9.2.5 Osisko en lumière 2024

Rés. N° 2024-366 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à la **Corporation des fêtes pour tout le monde** pour l'utilisation de la Grande place Edmund-Horne, la presqu'île du lac Osisko et une partie du stationnement du parc Trémoy au cours de la période du 7 au 10 août 2024 pour la tenue d'**Osisko en lumière**.

Qu'à cette occasion, autorisation soit accordée pour la fermeture du sentier polyvalent Osisko pour la mise en place des voies réservées pour le transport en commun (navettes) du 8 au 10 août 2024, entre 16 h et 8 h, le tout selon les directives à être émises par le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités entre 18 h et 2 h, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du directeur de la sécurité incendie et de la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 AFFAIRES POLITIQUES

10.1 **Versement des contributions 2023 et 2024 à Attractivité Abitibi-Témiscamingue (AAT) dans le cadre de l'entente sectorielle de développement**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a conclu une entente sectorielle de développement visant la mise en œuvre d'une stratégie régionale et territoriale d'attraction et d'établissement durable des personnes en Abitibi-Témiscamingue dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) - volet 1, soutien au rayonnement des régions;

ATTENDU QUE cette entente vise entre autres à constituer et promouvoir le fonds de soutien à l'attraction et à l'établissement durable en Abitibi-Témiscamingue pour répondre aux besoins de la région et des MRC;

ATTENDU QU'Attractivité Abitibi-Témiscamingue agit à titre de mandataire de l'entente chargé d'administrer les fonds mis en commun conformément aux conditions, mesures et cadres normatifs applicables ainsi qu'aux décisions et aux priorités régionales établies par le comité de gestion de l'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'est engagée à verser une contribution annuelle;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-367 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse à l'**Agence d'attractivité de l'Abitibi-Témiscamingue** une contribution de 26 000 \$ pour l'année 2023 ainsi qu'une contribution de 26 000 \$ pour l'année 2024.

Que ces montants soient appropriés du Fonds région et ruralité volet 2 (FRR-V2).

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 **Demande d'aide financière au ministère de l'Éducation concernant l'aréna Glencore**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-368 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit confirmé l'engagement de la Ville de Rouyn-Noranda à payer sa part des coûts admissibles au **projet d'installation de bandes et de baies vitrées flexibles à l'aréna Glencore** dans le cadre de l'aide financière du ministère de l'Éducation.

Que la Ville de Rouyn-Noranda désigne Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, à titre de personne autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

10.3 **Modification au répertoire des comités internes (comité stratégique, budgétaire et communications)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-369 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **répertoire des comités internes** de la Ville de Rouyn-Noranda soit modifié comme suit :

- Comité stratégique : M. Daniel Camden en remplacement de M. Sébastien Côté;
- Comité budgétaire : M. Sébastien Côté en remplacement de M. Daniel Camden;
- Comité communications : retirer M. François Chevalier et Mme Diane Dallaire.

ADOPTÉE

10.4 **Modification au répertoire des comités externes (Réseau BIBLIO)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-370 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit modifié le répertoire des comités externes afin que le conseiller M. Yves Drolet soit nommé à titre de membre du conseil d'administration du **Réseau BIBLIO Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec** en remplacement de M. Benjamin Tremblay.

ADOPTÉE

10.5 **Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisAction) pour la mise en œuvre du nouveau service de transport en commun**

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions) a pour objectif d'accroître, chez les citoyens et les entreprises, la connaissance des solutions existantes et innovantes de mobilité durable des personnes afin d'en favoriser l'usage;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite déposer une demande d'aide financière de 40 000 \$ afin de réaliser des campagnes de promotion et d'information dans le cadre du nouveau service de transport en commun qui sera mis en place à la fin de l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-371 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible, selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document ou entente à cet effet.

ADOPTÉE

11 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

11.1 *Autorisations de signatures d'actes de servitudes*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 *Servitude de tolérance d'empiètement au 80-84 de la rue Perreault Est*

Rés. N° 2024-372 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **une servitude de tolérance d'empiètement de balcons décoratifs et d'un escalier sur le lot 2 811 138 du cadastre du Québec en faveur du 80-84 de la rue Perreault Est**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

11.1.2 *Servitude de tolérance et empiètement et annulation d'une servitude au 434-438 de l'avenue Larivière*

Rés. N° 2024-373 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **une servitude de tolérance d'empiètement de l'avant-toit sur le lot 2 811 256 du cadastre du Québec et l'annulation d'une servitude de tolérance d'empiètement d'une galerie au 434-438 de l'avenue Larivière**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

11.1.3 *Servitude en faveur d'Hydro-Québec sur les lots 6 448 124 et 4 676 096 (rue Bureau)*

Rés. N° 2024-374 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télébec pour fins d'utilité publique sur les lots 6 448 124 et 4 676 096 au cadastre du Québec (rue Bureau)** pour l'ajout d'un poteau; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

11.2 **Autorisation des dépenses supplémentaires autorisées par les responsables de chantiers lors de la réalisation des travaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les règles d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville de Rouyn-Noranda sont prévues dans le règlement N° 2022-1227 et ses amendements;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que pour toute modification supérieure à 25 000 \$ à un contrat original, le conseil municipal doit autoriser par résolution les dépenses supplémentaires autorisées par les responsables de chantiers lors de la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-375 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient ratifiées les dépenses supplémentaires mentionnées ci-dessous pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 :

NUMÉRO DE RÉOLUTION	SOUSSIONNAIRE	MONTANT ADDITIONNEL TAXES INCLUSES
2023-323	Ysys Corporation	31 550 \$
2023-323	Ysys Corporation	68 318 \$
2023-323	Ysys Corporation	212 880 \$
2023-323	Ysys Corporation	43 024 \$

ADOPTÉE

11.3 **Redditions de comptes**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.3.1 **Aide financière ponctuelle du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le transport des personnes**

Rés. N° 2024-376 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que conformément à l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), la Ville de Rouyn-Noranda dépose un rapport final des pertes financières qu'a engendrées la pandémie sur les services de transport des personnes.

Que le rapport soumis inclut le service de transport en commun, le transport collectif régional et le service de transport adapté.

Que le projet soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil municipal.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le rapport ainsi que tout autre document en lien avec la demande.

ADOPTÉE

11.3.2 Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)

Rés. N° 2024-377 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que conformément à l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), un rapport final relativement à l'aide financière reçue dans le cadre du **Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)** soit déposé au MTMD.

Que le projet de rapport soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil municipal.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le rapport soumis ainsi que tout autre document en lien avec la demande.

ADOPTÉE

11.4 Remboursement de dépôts de garantie à Location Nord-Ouest (Budget) et 2732-2304 Québec inc. (National) concernant des locaux dans l'ancienne aérogare

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé en 1995 des baux de location avec les entreprises de location de voiture pour les locaux occupés dans l'ancienne aérogare;

ATTENDU QU'une des clauses à ces baux prévoyait un dépôt de garantie par chèque certifié et que les intérêts générés par ces dépôts devaient être versés annuellement aux locataires;

ATTENDU QUE ces baux ont été revus dans le cadre de la construction de la nouvelle aérogare et que ces clauses de dépôt n'ont pas été maintenues dans les nouveaux baux;

ATTENDU QU'il a également été constaté que les intérêts annuels n'ont pas été versés aux locataires tel que prévu aux baux;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remboursement de ces montants aux entreprises visées par ces baux de location;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-378 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conformément aux contrats qui avaient été conclus concernant la location de locaux à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda, la Ville de Rouyn-Noranda verse aux entreprises concernées les montants suivants :

- Location Nord-Ouest inc. (BUDGET) :
 - 7 568,00 \$ à titre de remboursement du dépôt de garantie;
 - 4 449,97 \$ à titre de versement des intérêts générés par le dépôt de garantie de 1995 à 2023.
- 2732-2304 Québec inc. (NATIONAL) :
 - 13 920,00 \$ à titre de remboursement du dépôt de garantie;
 - 8 184,96 \$ à titre de versement des intérêts générés par le dépôt de garantie de 1995 à 2023.

ADOPTÉE

11.5 *Emprunts au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.5.1 *Travaux publics*

Rés. N° 2024-379 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2024 ci-après mentionnés :

TRAVAUX PUBLICS		
TP20-052	Horodateurs intelligents au centre-ville	28 300 \$
TP24-088	Acquisition de coffrage pour trottoir	12 600 \$
TP24-092	Remplacement de quatre (4) balais-brosses	4 300 \$
TP24-111	Acquisition d'une génératrice 3000 W	3 300 \$
TP24-113	Acquisition d'une scie à béton	3 100 \$
TP24-116	Acquisition outil de scellement de fissure	7 500 \$
TOTAL :		59 100 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

11.5.2 *Sécurité incendie*

ATTENDU QUE le schéma de couverture des risques d'incendie prévoit un programme d'amélioration des points d'eau dans les quartiers non équipés de bornes-fontaines;

ATTENDU QU'une réserve d'eau offre une source d'eau fiable pour les pompiers en cas d'incendie;

ATTENDU QUE les bornes sèches dans les quartiers d'Évain et Rollet sont défectueuses et non conformes;

ATTENDU QU'une réserve d'eau bien placée permet aux pompiers d'intervenir efficacement et rapidement en cas d'incendie;

ATTENDU QU'en améliorant la capacité du service incendie à réagir rapidement, cela contribue à la sécurité globale de la communauté.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-380 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2024 ci-après mentionné :

SÉCURITÉ INCENDIE		
	Réparation et/ou relocalisation de trois (3) bornes sèches à Rollet et Évain	99 500 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

11.6 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.6.1 Affectation d'un montant de 284 712 \$ à la collecte sélective

ATTENDU QUE chaque année, la Ville reçoit dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables une compensation pour les services de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des contenants, emballages, imprimés et journaux;

ATTENDU QUE le montant d'aide financière alloué à la Ville pour l'année 2023, prévu initialement au montant de 1 252 853 \$, a été de 1 537 565 \$, soit un montant additionnel de 284 712 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-381 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit viré du compte « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2023 au compte « Excédent de fonctionnement affecté à la récupération et la valorisation des matières résiduelles » un montant de 284 712 \$.

ADOPTÉE

11.6.2 Affectation d'un montant de 728 567 \$ pour les frais d'utilisation par passager (FUP) pour les années 2022 et 2023

ATTENDU QUE le règlement N° 2012-728 modifiant le règlement N° 2005-438, décrète l'imposition de frais d'utilisation par passager (F.U.P.) à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda via une redevance de passage au montant de 20 \$ pour tous les usagers des vols commerciaux, à l'exception des passagers décrits à l'article 2 dudit règlement;

ATTENDU QU'un ensemble de projets d'investissement à l'aéroport sont prévus être financés à même les excédents de fonctionnement affectés provenant des revenus des F.U.P.;

ATTENDU QUE les revenus générés par les F.U.P. de l'exercice financier 2022 ont été de 346 580 \$;

ATTENDU QUE le solde net des revenus des F.U.P en date du 31 décembre 2022 est de 336 183 \$, déduction faite des frais de perception totalisant 10 397 \$;

ATTENDU QUE les revenus générés par les F.U.P. de l'exercice financier 2023 ont été de 404 520 \$;

ATTENDU QUE le solde net des revenus des F.U.P en date du 31 décembre 2023 est de 392 384 \$, déduction faite des frais de perception totalisant 12 136 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-382 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit viré du poste « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2023 au compte « Excédent de fonctionnement affecté à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP » un montant de 728 567 \$.

ADOPTÉE

11.6.3 Affectation d'un montant de 1 099 816 \$ à l'entretien des routes locales

ATTENDU QUE le volet Entretien des routes locales (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à maintenir la fonctionnalité des routes locales de niveaux 1 et 2 gérées par les municipalités depuis la décentralisation de la voirie locale en 1993;

ATTENDU QUE les routes locales de niveau 1 étaient composées essentiellement de routes intermunicipales et les routes locales de niveau 2 donnaient notamment accès à la propriété rurale habitée en permanence;

ATTENDU QU'une aide financière de 341 741 \$ pour l'entretien des routes locales admissible a été allouée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien des routes locales (PAVL, volet ERL) pour l'année 2023;

ATTENDU QU'à ce montant, s'est ajoutée une contribution de 1 065 229 \$ pour tenir compte des responsabilités de municipalité locale de moins de 100 000 habitants exerçant des compétences de municipalité régionale de comté sur un territoire rural d'importance;

ATTENDU QUE des dépenses d'entretien supplémentaires au montant de 307 154 \$ se sont réalisées en 2023;

ATTENDU QUE les frais admissibles au volet ERL encourus par la Ville en 2023 ont fait l'objet d'une attestation par la résolution N° 2024-289;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-383 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit viré du compte « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2023 au compte « Excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des routes rurales » un montant de 1 099 816 \$.

ADOPTÉE

11.6.4 Affectation d'un montant de 150 678 \$ relatif au rachat éventuel de terrains

ATTENDU QUE des ventes de terrains, dont le contrat de vente comporte une clause de délai de construction de deux (2) ans et pour lesquels aucune dette n'y est rattachée s'élèvent à 150 678 \$ en 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite que ce montant soit réservé pour le rachat éventuel de terrains, advenant le non-respect du délai de la clause de construction;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-384 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit viré du compte « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2023 au compte « Excédent de fonctionnement affecté au rachat éventuel de terrains » pour un montant de 150 678 \$.

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2024 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) et que tout solde résiduaire soit retourné à l'« Excédent de fonctionnement non affecté ».

ADOPTÉE

11.6.5 Affectation d'un montant de 348 061 \$ pour la contribution financière de la Ville dans des projets de logements sociaux (rue Bureau)

ATTENDU QUE par le règlement N° 2019-1072, des travaux d'aménagement de la rue Bureau ont été effectués pour un montant de 614 161 \$;

ATTENDU QUE des revenus de ventes de terrains pour un montant de 266 100 \$ ont contribué au financement des dépenses encourues pour l'aménagement de cette rue;

ATTENDU QUE deux (2) terrains ont ou seront cédés gratuitement aux organismes Les Marginales et l'Office municipal d'habitation (OMH) (Maison Martin Bradley 2) et ne rapportent donc aucun revenu de vente;

ATTENDU QUE le solde des dépenses à financer pour les travaux d'aménagement de la rue Bureau s'élève à 348 061 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-385 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2024 et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses, un montant de 64 954 \$ à même le compte « Excédent accumulé non affecté » du 31 décembre 2023.

Que soit approprié à l'exercice financier 2024 et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses, un montant de 283 107 \$ à même le compte « Surplus accumulé affecté aux projets futurs en logements sociaux ».

ADOPTÉE

11.6.6 Affectation d'un montant de 277 618 \$ pour la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles soutient les municipalités régionales du Québec qui sont tenues, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), de produire et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) puis d'en faire la révision tous les sept (7) ans;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination;

ATTENDU QUE la subvention totale d'une municipalité est constituée d'une part attribuable à la performance territoriale (25 %) et d'une part réservée à la gestion des matières organiques (75 %);

ATTENDU QUE l'aide financière pour l'année 2023, prévue initialement au montant de 379 100 \$, a été de 656 718 \$, soit un montant additionnel de 277 618 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-386 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit viré du compte « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2023 au compte « Excédent de fonctionnement affecté à la récupération et la valorisation des matières résiduelles » un montant de 277 618 \$.

ADOPTÉE

12 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

13 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2024-387 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 270 416,10 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3911).

ADOPTÉE

14 AVIS DE MOTION

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment, pour le secteur des rues Témiscamingue, Québec, Boutour et Dallaire, dans le pôle central de Rouyn-Noranda :

- agrandir la zone « 2161 » à même une partie des zones « 2084 », « 2086 » et « 2144 », qui seront alors réduites;
- créer la zone « 2170 » à même la zone « 2144 » dans sa partie sud;
- modifier les grilles des spécifications des zones « 2144 » et « 2161 » afin d'y autoriser certains usages de commerces et de services de proximité;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2170 » afin d'y autoriser les mêmes usages que la zone « 2144 », en plus d'y autoriser l'usage d'entreposage commercial et industriel.

15 RÈGLEMENTS

15.1 *Adoption du règlement N° 2024-1302 modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848 afin de réduire le délai maximal pour l'émission d'un permis de construction*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-388 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2024-1302** modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de réduire le délai maximal pour l'émission d'un permis de construction si toutes les conditions mentionnées sont remplies; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit :

RÈGLEMENT N° 2024-1302

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 15 intitulé « CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION » est modifié afin de remplacer le terme « 45 jours » par « 25 jours ouvrables ».

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

15.2 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de développer un secteur commercial de proximité (ancienne Laiterie Dallaire, rue Boutour et avenue Québec)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-389 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2024-1304** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment, pour le secteur des rues Témiscamingue, Québec, Boutour et Dallaire, dans le pôle central de Rouyn-Noranda :

- agrandir la zone « 2161 » à même une partie des zones « 2084 », « 2086 » et « 2144 », qui seront alors réduites;
- créer la zone « 2170 » à même la zone « 2144 » dans sa partie sud;
- modifier les grilles des spécifications des zones « 2144 » et « 2161 » afin d'y autoriser certains usages de commerces et de services de proximité;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2170 » afin d'y autoriser les mêmes usages que la zone « 2144 », en plus d'y autoriser l'usage d'entreposage commercial et industriel;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **27 mai 2024 à 19 h 30**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1304

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillelet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillelet N° 9-4 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par :

- L'agrandissement de la zone « 2161 » vers l'ouest, à même une partie de la zone « 2086 », afin d'y inclure le lot 2 807 758-A à l'intersection du boulevard Témiscamingue et de l'avenue Desneiges, vers le sud-est, à même une partie de la zone « 2144 », afin d'y inclure le lot 5 262 476 au cadastre du Québec, et vers le sud-ouest, à même une partie de la zone « 2084 », afin que la nouvelle limite entre les deux (2) zones soit à une distance de 87 mètres vers l'est de la limite entre les zones « 2084 » et « 2086 », puis forme un angle droit sur une distance de 90 mètres vers la limite de l'extrémité ouest du lot 5 262 476 au cadastre du Québec.
- La création de la zone « 2170 », à même la partie sud de la zone « 2144 », afin d'inclure les lots 3 051 051, 5 252 538 et 5 252 539 au cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 2144 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin de retirer les usages spécifiquement permis « 5411 – Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) » et « 5412 – Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie) » et afin d'ajouter, aux usages déjà autorisés, les usages spécifiquement permis suivants :

- 541 – Vente au détail de produits de l'alimentation (avec ou sans boucherie);
- 542 -- Vente au détail de la viande et du poisson;
- 543 – Vente au détail de fruits et légumes et marché public;
- 5450 – Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
- 546 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
- 581 – Restauration avec service complet ou restreint ;
- 5891 – Traiteurs;
- 5912 – Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté;
- 5921 – Vente au détail de boissons alcoolisées;
- 6214 – Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
- 623 – Salon de beauté, de coiffure et autres salons;
- 6563 – Salon d'esthétique (épilation, traitement de la peau, etc.);
- 9821 – Vente au détail de nourriture et accessoires pour animaux.

La note particulière 1 sera également ajoutée à l'usage spécifiquement permis « 581 – Restauration avec service complet ou restreint » afin de se lire comme suit :

« 1 : Les commerces avec service au volant sont prohibés ».

La grille des spécifications de la zone « 2144 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 La grille des spécifications de la zone « 2161 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y ajouter les usages suivants aux usages spécifiquement permis et d'y préciser les normes d'implantation :

- 541 – Vente au détail de produits de l'alimentation (avec ou sans boucherie);
- 542 – Vente au détail de la viande et du poisson;
- 543 – Vente au détail de fruits et légumes et marché public;
- 5450 – Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);

546 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
581 – Restauration avec service complet ou restreint;
5891 – Traiteurs;
5911 – Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies);
5912 – Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté;
5921 – Vente au détail de boissons alcoolisées;
9821 – Vente au détail de nourriture et accessoires pour animaux.

La note particulière 2 sera également ajoutée à l'usage spécifiquement permis « 581 – Restauration avec service complet ou restreint » afin de se lire comme suit :

« 2 : Les commerces avec service au volant sont prohibés ».

La grille des spécifications de la zone « 2161 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

La grille des spécifications de la zone « 2170 » est créée afin d'y autoriser les classes d'usage « Habitation de haute densité (H-3) », « Habitation collective (H-4) », « Services de culture et d'éducation (S-1) », « Services professionnels (S-4) » et « Services de divertissement et loisirs (S-5) », en plus d'y autoriser les usages suivants comme usages spécifiquement permis :

5020 – Entreposage pour usage commercial et industriel;
541 – Vente au détail de produits de l'alimentation (avec ou sans boucherie);
542 – Vente au détail de la viande et du poisson;
543 – Vente au détail de fruits et légumes et marché public;
5450 – Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
546 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
581 – Restauration avec service complet ou restreint;
5891 – Traiteurs;
5911 – Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies);
5912 – Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté;
5921 – Vente au détail de boissons alcoolisées;
6214 – Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
623 – Salon de beauté, de coiffure et autres salons;
6563 – Salon d'esthétique (épilation, traitement de la peau, etc.);
9821 – Vente au détail de nourriture et accessoires pour animaux.

La note particulière 1 sera également ajoutée à l'usage spécifiquement permis « 581 – Restauration avec service complet ou restreint » afin de se lire comme suit :

« 1 : Les commerces avec service au volant sont prohibés ».

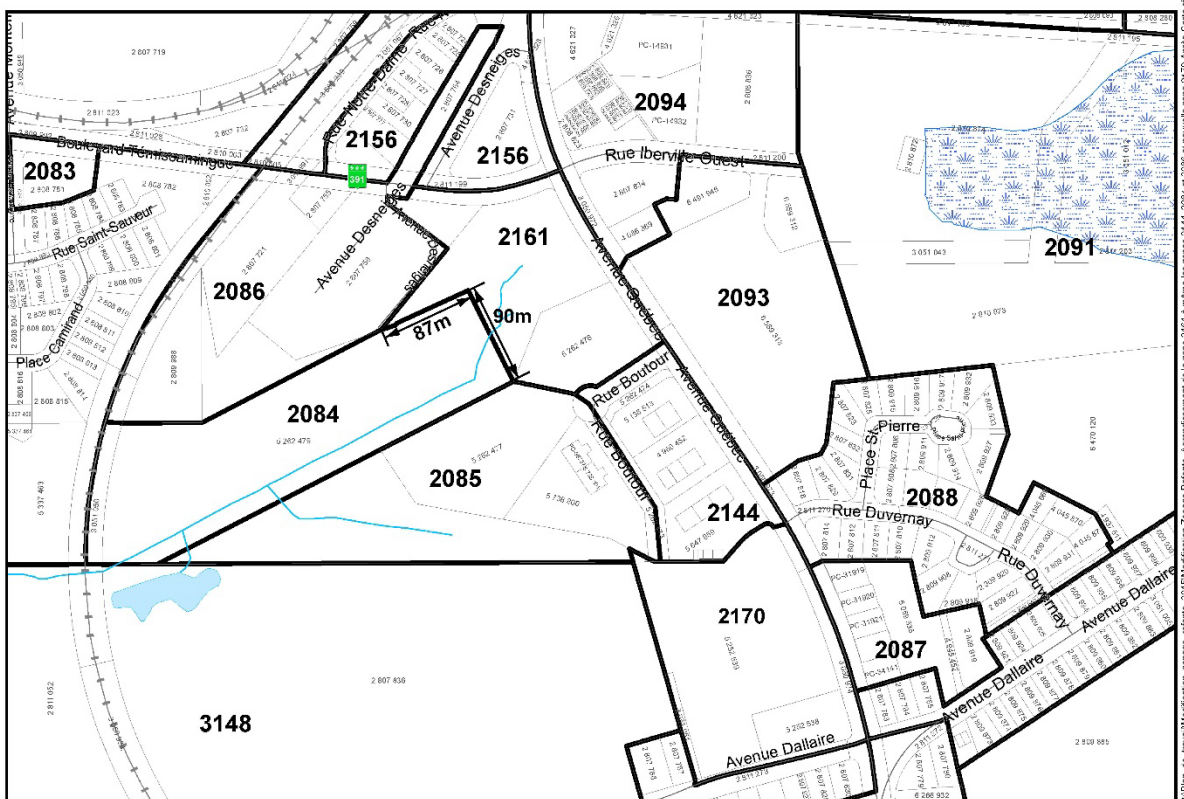
La grille des spécifications de la zone « 2170 » ainsi créée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – ARTICLE 2 Modifications au plan de zonage



Source : Ville de Rouyn-Noranda, © Gouvernement du Québec, sans droits réservés. La Ville se désolera de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques. Toute reproduction à des fins autres que celles pour lesquelles cette carte a été créée est interdite. Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement.

Cadastre
 Lac et étendue d'eau
 Cours d'eau
 Réseau ferroviaire

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
 Feuillet 9 (1:25 000) et Feuillet 9-4 (1:5 000)
Agrandissement de la zone 2161 à même les zones 2144, 2084 et 2086
et création de la zone 2170 à même la zone 2144
 Après modification



Date: 2024-04-25

ANNEXE 2 – ARTICLE 3

Grille des spécifications de la zone « 2144 » modifiée



Grille des spécifications

 Numéro de zone : **2144**

USAGES								
Habitat (H)	de faible densité	H-1						
	de moyenne densité	H-2						
	de haute densité	H-3	•	•				
	collective	H-4	•	•				
	maison mobile ou unimodulaire	H-5						
Commerces (C)	de vente au détail	C-1						
	d'hébergement et restauration	C-2						
	à impact majeur	C-3						
	reliés aux véhicules légers	C-4						
	reliés aux véhicules lourds	C-5						
Services (S)	de culture et éducation	S-1		•				
	de santé et services sociaux	S-2						
	administratifs	S-3						
	professionnels	S-4		•				
	de divertissements et loisirs	S-5		•				
Indus (I)	légère	I-1						
	lourde	I-2						
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1						
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2						
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3						
	autres exploitations contrôlées	N-4						
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1						
	production animale et activités liées	A-2						
	agrotouristique	A-3						
Récréa (R)	à faible impact	R-1						
	à impact majeur	R-2						
Autres	usages spécifiquement permis			•				
	usages spécifiquement exclus							
	usages complémentaires à l'habitation							
	mixité d'usages			•				
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•			
		jumelée		•				
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	9	9	9		
		latérale (m)	min.	4	0	4		
		latérale totale (m)	min.	8	4	8		
		arrière (m)	min.	7	7	7		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	15	15	15		
			max.	-	-	-		
		hauteur (étages)	min.	-	-	-		
max.			4	4	4			
hauteur (m)		min.	-	-	-			
		max.	16	16	16			
superficie d'implantation (m ²)	min.	150	150	150				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	8/24	8/12				
AUTRE	affichage	type	5	5	3			
	entreposage extérieur	type						
	projet intégré		•	•	•			
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée					
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée					

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

541 – Vente au détail de produits de l'alimentation (avec ou sans boucherie);

542 – Vente au détail de la viande et du poisson;

543 – Vente au détail de fruits et légumes et marché public;

5450 – Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);

546 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;

581 – Restauration avec service complet ou restreint¹;

5891 – Traiteurs;

5911 – Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies);

5912 – Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté;

5921 – Vente au détail de boissons alcoolisées;

6214 – Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);

623 – Salon de beauté, de coiffure et autres salons;

6563 – Salon d'esthétique (épilation, traitement de la peau, etc.);

9921 – Vente au détail de nourriture et accessoires pour animaux.

Usages spécifiquement exclus

Usages complémentaires :

NOTES PARTICULIÈRES

1: Les commerces avec service au volant sont prohibés

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2024.**.**	2024.****

ANNEXE 3 – ARTICLE 4 Grille des spécifications de la zone « 2161 » modifiée



Grille des spécifications

Numéro de zone : **2161**

USAGES									
Habitat (H)	de faible densité	H-1							
	de moyenne densité	H-2							
	de haute densité	H-3	•						
	collective	H-4							
	maison mobile ou unimodulaire	H-5							
Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
	d'hébergement et restauration	C-2							
	à impact majeur	C-3							
	reliés aux véhicules légers	C-4							
	reliés aux véhicules lourds	C-5							
Services (S)	de culture et éducation	S-1							
	de santé et services sociaux	S-2							
	administratifs	S-3							
	professionnels	S-4							
	de divertissements et loisirs	S-5							
Indus (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1							
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis			•					
	usages spécifiquement exclus								
	usages complémentaires à l'habitation								
	mixité d'usages			•					
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10	6 ¹				
		latérale (m)	min.	3	3				
		latérale totale (m)	min.	6	6				
		arrière (m)	min.	6	6				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	10	15				
			max.	-	-				
		hauteur (étages)	min.	-	-				
max.			3	4					
hauteur (m)		min.	-	-					
max.	16	16							
superficie d'implantation (m ²)	min.	150	150						
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	6/8						
AUTRE	affichage	type		3					
	entreposage extérieur	type							
	projet intégré			•					
Lég.	• Usage autorisé	nbre		Norme min./max. autorisée					
	Usage prohibé	-		Aucune norme min./max. autorisée					

RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :
 541 – Vente au détail de produits de l'alimentation (avec ou sans boucherie);
 542 – Vente au détail de la viande et du poisson;
 543 – Vente au détail de fruits et légumes et marché public;
 5450 – Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
 546 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
 581 – Restauration avec service complet ou restreint²;
 5891 – Traiteurs;
 5911 – Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies);
 5912 – Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté;
 5921 – Vente au détail de boissons alcoolisées;
 9821 – Vente au détail de nourriture et accessoires pour animaux.

Usages spécifiquement exclus :

Usages complémentaires :

NOTES PARTICULIÈRES

- 1: 4 mètres sur l'avenue Boutour
- 2: Les commerces avec service au volant sont prohibés

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

ANNEXE 4 – ARTICLE 5

Grille des spécifications de la zone « 2170 » nouvellement créée



Grille des spécifications

 Numéro de zone : **2170**

		USAGES						
		Habitat (H)	Commerces (C)	Services (S)	Indus. (I)			
USAGES	de faible densité	H-1						
	de moyenne densité	H-2						
	de haute densité	H-3	•	•				
	collective	H-4	•	•				
	maison mobile ou unimodulaire	H-5						
	de vente au détail	C-1						
	d'hébergement et restauration	C-2						
	à impact majeur	C-3						
	reliés aux véhicules légers	C-4						
	reliés aux véhicules lourds	C-5						
	de culture et éducation	S-1			•			
	de santé et services sociaux	S-2						
	administratifs	S-3						
	professionnels	S-4			•			
	de divertissements et loisirs	S-5			•			
Indus. (I)	légère	I-1						
	lourde	I-2						
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1						
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2						
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3						
	autres exploitations contrôlées	N-4						
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1						
	production animale et activités liées	A-2						
	agrotouristique	A-3						
Récréa (R)	à faible impact	R-1						
	à impact majeur	R-2						
Autres	usages spécifiquement permis			•				
	usages spécifiquement exclus							
	usages complémentaires à l'habitation							
	mixité d'usages			•				
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•			
		jumelée		•				
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	9	9	9		
		latérale (m)	min.	4	0	4		
		latérale totale (m)	min.	8	4	8		
		arrière (m)	min.	7	7	7		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	15	15	15		
			max.	-	-	-		
		hauteur (étages)	min.	-	-	-		
max.			4	4	4			
hauteur (m)		min.	-	-	-			
		max.	16	16	16			
superficie d'implantation (m ²)	min.	150	150	150				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	8/24	8/12				
AUTRE	affichage	type	5	5	3			
	entreposage extérieur	type						
	projet intégré		•	•	•			
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée					
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée					

REGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIERES	
Usages spécifiquement permis :	
5020 – Entreposage pour usage commercial et industriel;	
541 – Vente au détail de produits de l'alimentation (avec ou sans boucherie);	
542 – Vente au détail de la viande et du poisson;	
543 – Vente au détail de fruits et légumes et marché public;	
5450 – Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);	
546 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;	
581 – Restauration avec service complet ou restreint ¹ ;	
5891 – Traiteurs;	
5911 – Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies);	
5912 – Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté;	
5921 – Vente au détail de boissons alcoolisées;	
6214 – Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);	
623 – Salon de beauté, de coiffure et autres salons;	
6563 – Salon d'esthétique (épilation, traitement de la peau, etc.);	
9821 – Vente au détail de nourriture et accessoires pour animaux.	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages complémentaires :	

NOTES PARTICULIERES	
1. Les commerces avec service au volant sont prohibés	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2024-**-**	2024-****

 Annexe B
 Règlement de zonage numéro 2015-844

16 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2024-390 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE